

### CHAMPIONNAT de FRANCE par ÉQUIPES : PARTICIPATION des JOUEURS MUTÉS

RS 2010 : TI, Ch II, Art 11 / T II, Ch I, Art 10 / Autres articles précisés

#### **NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE A (Art 11 du TI, Ch II)**

- Une équipe de 6 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.
- Une équipe de plus de 6 joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus, sauf :
  - pour les équipes des échelons Pro A ou Pro B, il n'y a aucune limitation (T II, Ch II, Art 40.1 et 40.2, deux derniers §) ;
  - pour les équipes descendant de Pro B
    - . en Nationale 1 Messieurs : trois mutés (T II, Ch IV, Art 56.6) ;
    - . en Nationale 1 Dames : deux mutées (T II, Ch V, Art 69.6).

#### **DÉROGATION (Art 10, TII, Ch I)**

- Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations :
  - soit nouvellement formées ;
  - soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
  - soit participant pour la première fois au championnat de France par équipes (Messieurs ou Dames).

Dans ces trois cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder, également sans limitation du nombre de mutés, à la division immédiatement supérieure sous les conditions suivantes :
  - cette division ne doit pas être la dernière de l'échelon national ;
  - il faut respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule ;
  - il faut respecter les conditions de participation à cette division supérieure.